

=====
Actions Territoriales
=====

Conseil Exécutif du 27 janvier 2012

DÉLIBÉRATION N°15/2012

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT
À L'ASSOCIATION LA RÉSERVE**

LE CONSEIL EXÉCUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** la délibération n° 56 du 31 mars 2006 portant délégation d'attributions au Bureau du Conseil Général
- VU** les crédits arrêtés au chapitre 65 du budget territorial 2011 ;
- VU** la demande de l'association « La Réserve » reçue le 03 novembre 2011 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT**

ARTICLE 1 : Le Conseil Exécutif Territorial décide d'attribuer au titre de l'année 2012 une subvention exceptionnelle de 1000 € à l'association « La Réserve ».

ARTICLE 2 : Le versement de cette subvention interviendra dès la signature de la présente délibération.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget territorial 2012 - Chapitre 65 - Nature 6574 – Fonction 33 (ligne de crédit : 11526).

Adopté

5 voix pour
0 voix contre
0 abstention(s)
Membres du C.E : 8
Membres présents : 5
Membres votants : 5

Le Président,



Stéphane ARTANO

